REGLEMENT DU CONCOURS
« DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE »

Article 1 : Organisation et dénomination

La **Société Ivoirienne de Distribution (IDIS)**, Société en Nom Collectif de Droit Ivoirien au capital de 31 570 000 F CFA, dont le siège social est à Abidjan, Rue de la glacière, zone 3 – 01 B.P. 1304 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1999-B14-242536 représentée par son gérant, Monsieur Marc POZMENTIER , organise dans le cadre de la promotion de sa gamme de produits **DOPPEL MUNICH** une compétition dénommée « **DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE** ».

Article 2 : Présentation de la compétition

DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE est une compétition de force athlétique qui met à rude épreuve des personnes présentant des signes apparents de force physique, de puissance.

Cette compétition est destinée à faire la promotion des attributs **(puissance, force et audace)** revendiqués par la marque **DOPPEL MUNICH** tout en générant des ventes sur ses différents formats.

Article 3 : Produits porteurs

La promotion portera sur les produits en verre consigné de **50 cl, 33cl et toute autre variante de la marque Doppel Munich** que la société **IDIS** jugera nécessaire de promouvoir.

Article 4 : Définition du compétiteur AGBÔLÔ

Est réputée habilitée à participer à la présente compétition, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Majeure âgée de plus de vingt et un (21) ans à quarante-cinq (45) ans ;
- En pleine jouissance de ses droits civiques et ne se trouvant pas en situation de détention dans une maison d'arrêt ;
- Justifiant d'un état de santé parfait au jour de la compétition, confirmé par un certificat médical ;
- Résider ou avoir son domicile en Côte d'Ivoire, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 5 ;
- Disposer d'une pièce d'identité valide pendant l'année du déroulement du concours et recevable par une institution financière.

Ces critères seront laissés à la vérification de Maitre **KOUAME KONAN Paul** et de son équipe.

Article 5 : Conditions de participation

La compétition est gratuite et ouverte à toute personne répondant aux critères précisés à l'article 4, à l'exception :

- Des membres du personnel d'**IDIS** et de **SOLIBRA** ainsi que des membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Des membres du personnel de l'Etude de Maître **KOUAME KONAN Paul** (Commissaire de Justice) ainsi que leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Des membres du personnel des Distributeurs Agréés d'**IDIS**.
- Des personnes en contrat avec d'autres marques de **SOLIBRA** et des marques concurrentes.

Article 6 : Dates

La compétition est prévue pour une période allant du **28/06/2025** au **13/09/2025**.

Elle pourrait être prorogée pour tenir compte des résultats escomptés.

Les réclamations éventuelles ne pourront être reçues que dans la limite de la durée de la compétition dans chaque commune, c'est-à-dire un (01) mois.

Le planning du concours dans l'ensemble des communes sera publié sur la page Facebook et Instagram de DOPPEL MUNICH avant le début des compétitions. Il pourra être actualisé en fonction des changements éventuels pouvant survenir.

La **société IDIS** se réserve le droit de raccourcir ou prolonger, la période de la promotion.

Elle se réserve également le droit de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de l'évolution de ses priorités.

Le cas échéant, l'annonce peut être faite publiquement par voie de presse ou sur la page Facebook de la marque Doppel Munich.

Article 7 : Mécanisme du concours et lots

Le concours se déroulera comme suit :

7.1 – Inscription des participants

Les candidats peuvent procéder à leur inscription, selon les modalités suivantes :

- via un lien qui sera disponible sur la page Facebook de DOPPEL MUNICH ;
- dans les points de vente définis lors de la compétition ;

- en contactant ou en se faisant contacter par l'équipe technique de la société **IDIS** mise en place à cet effet.

Ils pourront compétir si le quota des participants n'est pas atteint. Le cas échéant, ils seront programmés pour les prochaines présélections.

7.2 – Répartition des candidats

L'équipe technique du concours procèdera à leur répartition pour les présélections et compétitions :

- Pour la ville d'Abidjan, seuls les cent (100) premiers-inscrits (via les différents canaux) seront autorisés à participer à la compétition (par point de vente) ;

- Pour les villes de Korhogo, Abengourou et Soubré, seuls les cinquante (50) premiers inscrits (via les différents canaux) seront autorisés à participer à la compétition (par point de vente) ;

Les participants qui auront échoué dans une commune lors des présélections auront la possibilité de se réinscrire dans une autre commune. Le nombre de participation à une présélection communale ne devra pas excéder deux (02) incluant la première tentative.

Les participants qui auront échoué dans une commune lors d'une finale communale auront la possibilité de se réinscrire dans une autre commune si la finale n'a pas encore eu lieu. Le nombre de participation à une finale communale ne devra pas excéder deux (02) incluant la première tentative.

7.3 – Phases du concours

7.3.1 – Présélections

Elles auront lieu dans deux (02) communes d'Abidjan : Yopougon, Port-Bouët et trois (03) villes de l'intérieur : Korhogo, Abengourou et Soubré. Elles se dérouleront comme suit :

- Dans les 02 communes d'Abidjan : la présélection se tiendra dans dix points de vente sur deux (02) jours. Dix (10) participants au maximum s'affronteront par point de vente.
- A l'intérieur du pays : la présélection se tiendra dans cinq (05) points de vente uniquement sur un (01) jour.

Avant toute épreuve, les inscrits devront présenter un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ainsi que leur pièce d'identité.

Les candidats s'affronteront par une série d'épreuves dans chaque point de vente, à savoir :

- **L'épreuve des pompes** : elle consiste à réaliser le plus grand nombre de pompes possible dans un délai maximum de trois (03) minutes.

- **La hache de vulcain** : c'est une épreuve chronométrée qui consiste à tenir deux (02) haches de 12 kg chacune dans chaque main en étendant les bras ; l'objectif étant de maintenir la position le plus longtemps possible.

- **Le soulevé de terre** : l'épreuve consiste à soulever une charge à répétition dans un délai de trois (03) minutes.

Les lots prévus sont les suivants :

- **Pour le premier** : soixante-quinze mille (75 000) Fcfa ;

- **Pour le deuxième** : cinquante (50 000) Fcfa ;

- **Pour le troisième** : Trois (3) packs gratuits de produits Doppel Munich cannette 33 cl ;

- **Pour les perdants** : un kit de goodies.

7.3.2 – <u>Finale communale</u>

La finale communale est organisée le week-end après la compétition éliminatoire afin de désigner l'Agbôlô de la commune ou de la localité. Les deux (02) premiers Agbôlôs de chaque finale communale participeront à la grande finale.

Les épreuves subies par les finalistes sont les suivantes :

- **Le Renversement de pneu :** l'épreuve consiste à renverser, autant de fois que possible et dans un délai de cinq (05) minutes, un pneu dont le poids varie entre de 250 et 290 kg.

- **La marche de la voiturette :** il s'agit d'une épreuve chronométrée qui invite le participant à porter une carcasse de voiture sur ses épaules et parcourir une distance donnée le plus vite possible.

- **La pyramide de Khéops :** épreuve chronométrée qui consiste à déplacer, le plus rapidement possible, au sommet d'une pyramide, cinq (05) charges allant de 100 à 140 kg.

- **La poutre du charpentier :** Il s'agit de lever, au-dessus de la tête, bras tendus, une charge et de la maintenir le plus longtemps possible. L'épreuve est chronométrée.

Les lots prévus sont les suivants :

- **Pour le premier :** Une enveloppe de cent mille (100 000) FCFA en espèces et 10 packs gratuits de cannette Doppel Munich 33 cl ;

- **Pour le deuxième :** Une enveloppe de soixante-quinze mille (75 000) FCFA en espèces et 5 packs gratuits de cannette Doppel Munich 33 cl ;

- **Pour le troisième :** Une enveloppe de cinquante mille (50 000) FCFA en espèces et 3 packs gratuits de cannette Doppel Munich 33 cl ;
- **Pour les perdants :** un kit de goodies.

7.3.3 – <u>La grande finale nationale</u>

Tous les Agbôlôs ayant été déclarés vainqueurs au cours des finales communales s'affronteront au cours de la grande finale. Les finalistes de l'intérieur devront assurer leur déplacement et leur hébergement dans la ville qui sera désignée pour la finale.

Les épreuves prévues sont les suivantes :

- **Les Pierres d'atlas :** le finaliste est invité à poser six (06) pierres de 70 à 120 kg sur leurs supports le plus rapidement possible. L'épreuve est chronométrée.

- **La pyramide de Khéops :** épreuve chronométrée qui consiste à déplacer, le plus rapidement possible, au sommet d'une pyramide, cinq (05) charges allant de 100 à 140 kg.

- **La marche de la voiturette :** il s'agit d'une épreuve chronométrée qui invite le participant à porter une carcasse de voiture sur ses épaules et parcourir une distance donnée le plus vite possible.

- **Les piliers d'Hercules** : épreuve qui consiste, pour le finaliste, à retenir deux piliers à la seule force de ses bras le plus longtemps possible. L'épreuve est chronométrée.

- **Une épreuve JOKER (facultative) : le renversement de pneu :** l'épreuve consiste à renverser, autant de fois que possible et dans un délai de cinq (05) minutes, un pneu dont le poids varie entre de 300 et 350 kg.

Les lots sont les suivants :

- **Pour chacun des finalistes perdants :** 5 packs gratuits de cannette Doppel Munich 33 cl ;

- **Pour le troisième** : un chèque d'un million (1 000 000) FCFA. Des T-shirts, body, débardeurs à l'effigie de la marque (dans la mesure du stock disponible). Une (1) médaille de bronze ;

- **Pour le deuxième :** un chèque de deux millions (2 000 000) FCFA. Des T-shirts, body, débardeurs à l'effigie de la marque (dans la mesure du stock disponible. Une (1) médaille d'argent ;

- **Pour le vainqueur :** un chèque de cinq millions (5 000 000) F CFA. Des T-shirts, body, débardeurs à l'effigie de la marque (dans la mesure du stock disponible). Une (1) médaille d'Or et un trophée.

Le maquis dans lequel s'est qualifié le vainqueur sera décoré dans les couleurs de la marque DOPPEL MUNICH.

7.4 – Arbitres / coachs et Commissaires de justice

A chaque étape, il y a des arbitres / des coachs et des Commissaires de justice.

Les arbitres / coachs s'assurent que les mouvements sont exécutés correctement. Avant chaque épreuve, une démonstration est faite aux différents compétiteurs afin de leur présenter les épreuves, leurs mouvements et leurs différentes contraintes.

L'arbitre / coach peut faire annuler et reprendre une épreuve à un participant s'il estime que le mouvement n'est pas exécuté correctement.

Le Commissaire de justice sera présent pour authentifier et valider les résultats de la compétition et pour s'assurer du respect de la conformité des lots promis aux différents vainqueurs.

Article 8 : Remise des lots

Les lots des présélections seront remis aux gagnants à la fin de chaque compétition dans les points de vente.

Les lots des finales communales seront remis aux gagnants à la fin de chaque finale communale sur le site.

Les lots de la grande finale pour les trois premiers seront remis aux gagnants dans les locaux d'**IDIS** ou dans un lieu défini par **IDIS** sur présentation du bulletin d'inscription et de la pièce d'identité ayant été présentée pour l'inscription. Les noms et prénoms figurant sur la pièce d'identité devront être les mêmes que ceux enregistrés sur le bulletin d'inscription.

Le gagnant pourra se faire représenter par une personne à laquelle il aura donné procuration.

Le document formalisant la procuration devra faire l'objet d'une légalisation auprès de la mairie et être présentée par le représentant à **IDIS** pour le retrait du lot, en plus de sa pièce d'identité.

Le gagnant ou son représentant signera une décharge délivrée par **IDIS** avant le retrait du lot.

Article 9 : Information des compétiteurs

Les compétiteurs seront informés du déroulement de la compétition et de son mécanisme au moyen d'une publicité sur les médias choisis par l'organisation y compris sur le digital, par des affichettes dans les points de vente, des banderoles sur les points de vente sélectionnés pour les animations.

Tout participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans toutes ses dispositions.

Article 10 : Responsabilité

Le compétiteur déclare connaitre les risques inhérents à tout sport et à toute pratique intense de sport notamment en compétitions et avoir un suivi médical pour cette discipline, avant de s'inscrire à la compétition DOPPEL AGBÔLÔ CHALLENGE, toute compétition intervenant sous sa seule et entière responsabilité.

La société **IDIS** décline toute responsabilité en cas de blessures ou autres cas lors de la compétition.

Article 11 : Obligation des gagnants

La participation au concours s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à la société **IDIS** par le participant d'utiliser son nom et, le cas échéant, son image et sa voix à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques sans contrepartie, financière ou autre.

Le vainqueur de la grande finale mais aussi tous les autres gagnants des lots, à toutes les étapes de la compétition (présélections, finales communales et grande finale) s'engagent donc à permettre l'exploitation de leur image, nom et voix dans le cadre de la promotion et deux (02) ans après la fin de l'activité promotionnelle.

Ils acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés. Des films TV, annonces presses, affiches et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, image et noms.

Cette condition subordonne la participation au concours. Les lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité spéciale de ce fait. Le participant n'est donc pas fondé à tirer de l'utilisation de son image, un motif suffisant pour intenter contre **IDIS**, une action en défense de son droit à l'image.

Article 12 : Dépôt et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître **KOUAME KONAN Paul**, Commissaire de justice dont l'étude est située à Abidjan Yopougon Andokoi, 1er étage porte n°23 de l'immeuble en face d'IVOIRE COUTURE, Lot n°83810 (Premier pont), 05 BP 2141 Abidjan 05, Tél : 07 08 32 28 27 / 05 05 08 97 86.

Une copie du présent règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par écrit en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

Article 13 : Litiges – Attribution de juridiction

Tous litiges et contestations relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date de survenance, tous les différends découlant de ce règlement seront soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce d'Abidjan.**

Fait à Abidjan,
En deux (2) exemplaires le 16/05/ 2025

Pour IDIS

Marc POZMENTIER

Pour le Commissaire de justice

Maître KOUAME Konan Paul